



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER **AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE** **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** **fonctionnement de la thalassothérapie Atlanthal**

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 31 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant le projet de fonctionnement de la thalassothérapie Atlanthal sollicitée par Atlanthal, est ouverte **du 15 février 2023 au 17 mars 2023 inclus**.

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I). La demande relève des rubriques 2.3.1.0, 2.1.5.0, 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. ;
- une absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-II) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ppve-atlanthal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-ppve-atlanthal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès de Eastern Advisory, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Atlanthal  
Monsieur le Directeur Laurent NAFFRECHOUX  
153 boulevard des Plages  
64600 ANGLET  
07.55.59.81.11  
[l.naffrechoux@biarritz-thalasso.com](mailto:l.naffrechoux@biarritz-thalasso.com)

Le dossier mis à disposition du public sur le site internet précité comprend :

- la demande d'autorisation environnementale comprenant :
  - un résumé non-technique du projet ;
  - un rapport sur les incidences environnementales du projet ;

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau ([ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)), dans les conditions prévues par l'article R. 123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques